

RECENSEMENT ARBITRES ET OFFICIEL.LE.S

27 août 2015

Chers.ères ami.e.s zèbres et flamingos,

La Commission Roller Derby FFRS lance un grand recensement des arbitres (en patins) et officiel.le.s (NSO) français.

Le premier objectif de ce recensement est de permettre, grâce à vos réponses, aux arbitres et officiel.le.s coordinateur.ice.s et référent.e.s de disposer d'un "vivier" de volontaires sur lequel ils/elles pourront s'appuyer pour l'organisation des compétitions de la saison à venir. Nous le savons tou.te.s: la gestion des équipes d'arbitrage est un point clé dans l'organisation et la réussite des Championnat et de la Coupe de France 2015-2016.

Le second objectif de ce recensement est d'établir un état des lieux qualitatif et quantitatif du corps arbitral en France, dans le but de préparer de futures actions de formation répondant au mieux aux besoins de la discipline et des pratiquant.e.s.

La Commission Roller Derby souhaite la création rapide d'un corps arbitral officiel pour notre discipline au sein de la FFRS. Comme les joueur.euse.s, les arbitres et officiel.le.s font partie intégrante de notre sport et doivent disposer d'un véritable statut.

Pour cela, à l'issue de ce recensement, la Commission attribuera automatiquement les **titres** d'"arbitre" et d'"officie.le" dans la discipline roller derby. Cette mention apparaîtra sur la licence 2015-2016 de la personne (licence dématérialisée à imprimer depuis Rolskanet). Les critères retenus sont les suivants:

- manifester son souhait d'être identifié.e/reconnu.e comme arbitre et/ou officiel.le en répondant au questionnaire
- avoir été au moins une (1) fois arbitre ou officiel.le lors d'une rencontre jouée avec les règles WFTDA publiées le 1er janvier 2015
- être licencié.e à la FFRS pour la saison 2015-2016

Pourquoi cette obligation de licence?

- Pour être reconnu.e et disposer d'un statut
- Pour bénéficier d'une assurance individuelle en cas d'accident (et ne pas engager la responsabilité de votre club ou de l'organisateur)
- Pour pouvoir participer aux programmes de formation et certification dans le futur
- Car c'est une règle fédérale qui s'applique à toutes les disciplines, dont la notre (Article 4 des Statuts FFRS et Article 3 du Règlement sportif)
- Parce qu'une décision (erreur) d'un.e arbitre ou officiel.le non licencié.e ne résisterait pas, uniquement sur la forme avant même l'examen des faits, face au recours qu'engagerait un club se considérant comme lésé

Nous sommes conscients qu'aujourd'hui les arbitres et officiel.les ne sont pas toujours licencié.e.s, voir sont des bénévoles non adhérent.e.s au club dont ils.elles participent à la vie.

La Commission doit s'assurer que le développement de la discipline se réalise conformément aux règles en vigueur, tout en prenant en compte la réalité de la pratique sur le terrain.

L'objectif de licenciement de l'ensemble arbitres et officiel.le.s participant aux rencontres officielles doit être atteint dans les meilleurs délais.

Pour la saison 2015-2016, et de manière transitoire, la licence est rendue obligatoire pour:

- tous les arbitres (y compris coordinateur.trice et référent.e.s)
- les officiel.le.s coordinateur.trice et référent.e.s

La licence n'est pas obligatoire pour les autres officiel.le.s accompagnant les équipes sur les épreuves de championnat, mais pour les raisons évoquées plus haut, nous incitons vivement les clubs à les licencier.

Sans plus attendre, participe au recensement en complétant le formulaire en ligne :

<https://goo.gl/CbQVSe>

Des retours, des questions ?

N'hésitez pas à nous en faire part : formation.rollerderbyffrs@gmail.com